



**GONNEVILLE
SUR HONFLEUR**

N° 2022-29 VOI

**ARRETE SUR LA CIRCULATION
"enduits superficiels – Impasse du Merle Blanc"**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS

25 rue de l'Avenir – 14650 Carpiquet,

Représentée par Thomas Vallée – 06 99 63 85 05

D'effectuer des travaux de : "enduits superficiels" – Impasse du Merle Blanc
Du 21/09/2022 pour 6 jours

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux demandés,
à partir du 21/09/2022 pour 6 jours et jusqu'à la fin des travaux si nécessaire.

ARTICLE 2

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté de part et d'autre des voiries, de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants, et prévenir les riverains.

ARTICLE 3

Les deux sens de circulation sont concernés. L'entreprise est autorisée à fermer la circulation en fonction de la circulation des riverains.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 13/09/2022

Le Maire, Christian Minot



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonnevillle-sur-Honfleur